

## COMPTE-RENDU

MAIRIE DE MOHON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 16 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 octobre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme JEHANNIN Claudine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAC à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N° 2020.10.16 – 01 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Madame Séverine WOZNIAK comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (15 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14	POUVOIR : 1	VOTANTS : 15
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 08	
POUR : 15	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Madame Séverine WOZNIAK en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Envoyé en Préfecture le 24/11/2020  
Reçu en Préfecture le 24/11/2020  
Affiché le 24/11/2020

DELIBERATION N° 2020.10.16 – 02 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Par délibération du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 29 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Les décisions sont les suivantes :

- Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 8/2020	21/09/20	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 613 (issue de AB 120) – 7 rue du Calvaire <u>Superficie</u> : 655 m <sup>2</sup>
N° D – 9/2020	08/10/20	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 344 et 459 – 5 rue du Moulin <u>Superficies</u> : 202 m <sup>2</sup> et 270 m <sup>2</sup>

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 12/2020	16/10/20	<u>Intitulé</u> : Achat de divers panneaux <u>Titulaire</u> : Lacroix City à St Herbain (44) <u>Montant</u> : 1 971 euros 03 HT

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 10/2020	12/10/20	<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition <u>Localisation</u> : Salle d'animation à l'étage du complexe polyvalent <u>Bailleur</u> : Association Poker club de Mohon <u>Durée</u> : du 3 septembre 2020 au 31 décembre 2020. <u>Montant</u> : à titre gratuit

N° D – 11/2020	12/10/20	<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition <u>Localisation</u> : grande salle polyvalente située au complexe polyvalente <u>Bailleur</u> : Association Clan des Loisirs qu'on kiffe (CLK jeux) <u>Durée</u> : à compter du 9 octobre 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
----------------	----------	--

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

Envoyé en Préfecture le 24/11/2020  
Reçu en Préfecture le 24/11/2020  
Affiché le 24/11/2020

**DELIBERATION N° 2020.10.16 – 03 – PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS**

(Rapporteur : Monsieur Pascal LE QUEUX, Conseiller Municipal Délégué)

- Présentation par Mme Emmanuelle Le Bayon, Chargée d'Etudes environnement au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust de PLOERMEL
- Proposition de réalisation de ce plan
- Constitution d'un groupe de travail Elus/Agents
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle Le Bayon, Chargée d'Etudes environnement au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) de PLOERMEL qui présente son diaporama au Conseil Municipal.

Elle explique le concept de la gestion différenciée des espaces verts à savoir que c'est une méthode qui permet d'adapter l'entretien à la localisation de l'espace vert, aux attentes de la population, au potentiel biologique et aux moyens humains, matériels et financiers disponibles.

Pour la mise en place de ce plan, une méthode élaborée en 2014, propre aux enjeux du territoire et adaptée au contexte local (Communes rurales de petites tailles) permet de déterminer deux étapes clés telles que l'inventaire des espaces verts et des pratiques ainsi que la codification après concertation.

Le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Le Queux, Conseiller Municipal délégué en charge de ce dossier.

Il préconise la mise en place de ce plan de gestion différenciée des espaces verts et demande s'il y a des volontaires pour constituer le groupe de travail Elus/Agents qu'il est nécessaire de mettre en place et qui pourrait être constitué de deux ou trois Elus et des trois Agents du service technique communal.

Messieurs Pascal Le Queux et Hervé Pressard sont volontaires avec l'accord des employés communaux pour intégrer le groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14	POUVOIR : 1	VOTANTS : 15
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 08	
POUR : 15	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la mise en place du plan de gestion différenciée des espaces verts
- constitue le groupe de travail Elus/Agents comme suit :

Elus	Agents
Mr Pascal LE QUEUX	3 Agents du service technique communal avec leur accord
Mr Hervé PRESSARD	

Envoyé en Préfecture le 24/11/2020

Reçu en Préfecture le 24/11/2020

Affiché le 24/11/2020

#### DELIBERATION N° 2020.10.16 – 04 – NOUVELLE CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES

(Rapporteur : Monsieur Pascal LE QUEUX, Conseiller Municipal Délégué)

- Présentation de la nouvelle Charte
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle Le Bayon, Chargée d'Etudes environnement au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) de PLOERMEL qui présente son diaporama au Conseil Municipal.

Elle explique que le SMGBO accompagne les Communes du territoire dans leur démarche pour réduction de l'utilisation des pesticides sur les espaces publics et anime à cet effet, la Charte régionale d'entretien des espaces communaux.

Une nouvelle Charte régionale a été élaborée en 2019 et doit être prise en compte par les Communes comme Mohon déjà engagée dans cette démarche depuis 2010 (objectif niveau 1 à atteindre) et en 2016 (objectif niveau 2 à atteindre).

Mme Le Bayon explique les objectifs de la Charte nouvelle version de 2019 à savoir :

- maîtriser les pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des Collectivités
- reconnaître et renforcer les initiatives locales.

Elle présente les 5 niveaux prévus dans la Charte pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation.

Le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Le Queux, Conseiller Municipal délégué en charge de ce dossier.

Il fait savoir qu'il a étudié la Charte en vigueur et préconise de poursuivre la démarche de la Commune vers le zéro phyto et de fixer l'objectif à atteindre au niveau 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14	POUVOIR : 1	VOTANTS : 15
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 08	
POUR : 15	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Fixe l'objectif à atteindre au niveau 3 de la nouvelle Charte
- Autorise le Maire à signer la nouvelle Charte d'entretien des espaces.

Envoyé en Préfecture le 24/11/2020

Reçu en Préfecture le 24/11/2020

Affiché le 24/11/2020

DELIBERATION N° 2020.10.16 – 05 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS ROUTIERS, BALAYAGE MECANISE SUR LES VOIES COMMUNALES EN CENTRE BOURG, POINT A TEMPS AUTOMATIQUE ET MANUEL, ACHAT GROUPE DE PANNEAUX DE SIGNALISATIONS ET CURAGE DE FOSSES

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint au Maire)

- Présentation de la nouvelle convention intégrant le curage de fossés
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Monsieur PERNEL présente au Conseil Municipal nouvellement élu, les Communes adhérentes à ce Groupement de commandes qui a vocation à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'objet du Groupement est l'achat en commun de prestations de services dans le domaine de l'entretien des accotements routiers, du balayage des centres bourgs, du point à temps automatique et manuel, de commande de panneaux de signalisation et de programme de curage de fossés. Le Groupement n'est pas exclusif, ses membres conservent la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Il présente le projet de nouvelle convention pour le Groupement de commandes afin de couvrir les besoins jusqu'au 31 décembre 2023.

Une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal sur ce projet qui mérite réflexion et approfondissement des prestations proposées.

Le Maire propose de surseoir à toute décision et de reporter ce dossier lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Envoyé en Préfecture le 24/11/2020  
Reçu en Préfecture le 24/11/2020  
Affiché le 24/11/2020

DELIBERATION N° 2020.10.16 – 06 – ECOLE SAINT LOUIS DE PLOERMEL – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CANTINE POUR DEUX ENFANTS SCOLARISES EN ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire présente la demande de l'Ecole Saint Louis de PLOERMEL pour la prise en charge financière des frais de cantine pour l'année scolaire 2020-2021 pour deux enfants scolarisés en classe ULIS. Coût du repas : 4 euros 90.

Il propose une prise en charge financière de 1 euro 70 par repas qui correspond à la différence entre le prix du repas pratiqué dans cet établissement et celui pratiqué à la Cantine Municipale de MOHON soit 4 euros 90 – 3 euros 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14  
ABSTENTION : 0  
SUFFRAGES EXPRIMES : 15  
POUR : 15

POUVOIR : 1  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0  
MAJORITE ABSOLUE : 08  
CONTRE : 0

VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Emet un avis favorable à la proposition du Maire.

Envoyé en Préfecture le 24/11/2020  
Reçu en Préfecture le 24/11/2020  
Affiché le 24/11/2020

DELIBERATION N° 2020.10.16 – 07 – MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2019  
(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, 2ème Adjoint au Maire)

- Présentation du rapport

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, deuxième Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Monsieur Bernard PERNEL présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de Morbihan Energies pour l'année 2019 ainsi qu'une synthèse dudit rapport et les données de la concession électricité pour la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées conformément à l'article L 5211-39 du CGCT qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Envoyé en Préfecture le 24/11/2020  
Reçu en Préfecture le 24/11/2020  
Affiché le 24/11/2020

DELIBERATION N° 2020.10.16 – 08 – SUBVENTION A L'OGEC DU RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES POUR LE NOEL DES ENFANTS  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Proposition d'attribution de subvention
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de l'OGEC du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES qui sollicite une subvention pour le Noël des enfants.

55 enfants Mohonnais sont scolarisés dans le RPI et sont éligibles par cette subvention qui est demandée à hauteur de 20 euros par enfant.

Le Maire précise que la précédente Municipalité attribuait 14 euros par enfant.



Il propose de revaloriser la somme à hauteur de 20 euros qui pourrait servir à l'achat d'un livre et le restant pour un achat collectif choisi en fonction des besoins de la classe compte-tenu qu'il n'est pas possible cette année d'organiser l'arbre de Noël des enfants en raison de la COVID 19. L'OGEC sera chargée des achats et de la distribution aux enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14	POUVOIR : 1	VOTANTS : 15
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 08	
POUR : 15	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de verser la somme de 20 euros par enfant
- approuve l'organisation proposée.

Envoyé en Préfecture le 24/11/2020

Reçu en Préfecture le 24/11/2020

Affiché le 24/11/2020

#### DELIBERATION N° 2020.10.16 – 09 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR - FRAIS DE CANTINE

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Présentation de la demande du Trésorier Municipal de Mauron
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par le Trésorier Municipal de MAURON pour admettre en non valeur car la créance lui paraît irrécouvrable. Il précise que le titre 198/2019 s'élève à 16 euros 25 au titre des frais de cantine.

Il ajoute qu'il a contacté et écrit au débiteur qui ne s'est pas acquitté de sa dette.

Il explique que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il propose au Conseil Municipal d'admettre cette somme en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14	POUVOIR : 1	VOTANTS : 15
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 08	
POUR : 15	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'admettre le titre 198/2019 en non valeur.

Envoyé en Préfecture le 24/11/2020

Reçu en Préfecture le 24/11/2020

Affiché le 24/11/2020

DELIBERATION N° 2020.10.16 – 10 – MOTION EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'UNE IRM AU CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

- Présentation de la Motion adoptée par le Pays de PLOERMEL Coeur de Bretagne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Motion qu'il a signée et dont chaque Membre a reçu une copie avec sa convocation à la présente séance.

Cette motion adoptée par le Comité Syndical du Pays de PLOERMEL Coeur de Bretagne le 30 septembre 2020 est en faveur de l'installation d'une IRM au Centre Hospitalier de PLOERMEL.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Envoyé en Préfecture le 24/11/2020

Reçu en Préfecture le 24/11/2020

Affiché le 24/11/2020

DELIBERATION N° 2020.10.16 – 11 – REPAS DES PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS – ANNEE 2020 COLIS DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2020

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire)

- Proposition de mise en place de repas à emporter
- Détermination du prix du repas qui sera également dû par les conjoints ou accompagnants âgés de moins de 70 ans et qui participent au repas
- Détermination du prix du colis
- Choix des prestataires de services
- Modalités administratives pour les invitations et la gestion des repas à emporter
- Fixation des conditions de remise du colis
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Madame Anne-Marie CLERO rappelle qu'au Conseil Municipal du 18 septembre 2020 elle avait proposé malgré le contexte sanitaire que le repas à emporter soit proposé aux personnes âgées de 70 ans et plus afin de rompre avec la solitude à laquelle celles-ci sont encore davantage exposées avec la Covid 19.

Elle ajoute que le Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales a émis des hypothèses lors de sa réunion du 15 octobre 2020 et a proposé :

- un repas à emporter chez Karine et Didier Houssemaine pour ceux qui peuvent venir le chercher. Base tarifaire de 20 euros avec trois menus proposés. Les desserts seraient réalisés par Mr Vincent Lacombe avec un petit pain et une pâtisserie au choix pour un montant de 5 euros environ.
- des « bons pour un repas » seront délivrés par la mairie et des tickets pour le complément dessert et les personnes concernées viendront à la date qui leur convient.
- des colis sur la base de 25 euros. Il restera le choix du fournisseur à réaliser.

S'agissant des conditions pour pouvoir bénéficier du repas, le Comité propose le maintien de la condition de l'inscription sur la liste électorale de MOHON ainsi que le maintien de la limite d'âge minimale à 70 ans.

Pour les conditions d'attribution des colis, il est maintenu les conditions antérieures fixées par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2019 à savoir :

- Personnes âgées de 80 ans et plus vivant à domicile mais n'ayant pas pris part au repas
- Personnes âgées de 70 à 79 ans vivant à domicile mais ayant été dans l'incapacité de se déplacer pour prendre part au repas
- Personnes âgées de 70 ans et plus vivant à domicile mais étant dans l'impossibilité de se déplacer pour prendre part au repas ou en raison que leur conjoint est malade.
- Etre inscrit sur la liste électorale de MOHON.
- Le maintien de la suppression des colis pour les personnes qui sont en institut.
- Le maintien d'un colis par famille s'il ne viennent pas au repas si un membre du couple a 80 ans ou plus
- le maintien d'un colis par famille si un membre est hospitalisé.

Une discussion est engagée au sein du Conseil Municipal sur l'organisation du repas annuel ou bien la généralisation du portage du colis.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Un premier vote du Conseil Municipal est organisé pour la généralisation du portage du colis en raison de l'épidémie de la Covid 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 15

POUR : 04

POUVOIR : 1

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 11

VOTANTS : 15

Un deuxième vote du Conseil Municipal est organisé pour le portage du colis et l'organisation du repas annuel qui sera à emporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 14	POUVOIR : 1	VOTANTS : 15
ABSTENTION : 1	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 14	MAJORITE ABSOLUE : 08	
POUR : 10	CONTRE : 04	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide l'organisation du repas à emporter et le portage du colis pour l'année 2020 tels que proposés.
- Valide les conditions d'attributions des repas et des colis aux personnes âgées telles que proposées.
- Fixe à 22 euros le prix du repas et du colis.
- Les invitations écrites seront portées par le Conseil Municipal et le Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales.

Envoyé en Préfecture le 24/11/2020

Reçu en Préfecture le 24/11/2020

Affiché le 24/11/2020

Affiché le 24 novembre 2020 à la porte de la mairie  
Publié le 24 novembre 2020 sur le site internet de Mohon

Le Maire,

Francis MAHIEUX

